

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Nancy Thériault**

<https://www.cadre21.org/membres/668d031da337b6b490e166e9>

Date d'obtention : 2024-09-19 20:36:23



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, prend la trousse de démarche d'intervention, l'ouvrir et au besoin consulter l'aide-mémoire.

Faire une rencontre avec la personne qui dénonce la situation en premier et avec la victime ensuite. Le tout doit se faire dans un climat de respect à l'égard de jugement.

Évaluer la situation en adoptant une attitude réconfortante. Pour ce faire, on utilise la grille d'évaluation. Cette évaluation doit prendre en considération certains éléments tels que : l'âge de la personne, les circonstances de la situation, la nature des images, la nature des gestes (possession, production, distribution...), l'intention de la personne derrière le geste, le nombre de personnes impliquées, l'étendue de la situation (sur les réseaux sociaux), les conséquences pour les personnes impliquées et leurs niveaux de collaboration. Dans cette étape, faire passer le message et valoriser l'importance du respect de la vie privée.

Si nous avons des risques de croire qu'il y a une intention malveillante et de nature criminelle derrière les gestes, on ne complète pas la grille d'évaluation, on doit communiquer avec la police locale, confisquer le cellulaire de la personne en possession en prenant bien soin d'expliquer la situation à l'élève.

Dans le cas contraire prend la version des faits de l'instigateur en s'assurant de protéger les élèves dénonciateurs. L'équipe école sera en mesure de déterminer si selon elle c'est un acte impulsif ou d'une intention malveillante.

Pour un acte impulsif, on doit rencontrer l'élève, compléter la grille d'évaluation, examiner les règles de l'établissement afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'infraction au code de l'établissement. Les appareils doivent être confisqués si nous avons des raisons de croire à des actes de pornographie juvénile, demander à l'élève de fermer l'appareil et le placer dans un sac scellé en présence de l'élève. Par la suite communiquez avec les parents des personnes des jeunes impliqués et faire un signalement à la DPJ

En aucun cas, nous ne pouvons consulter ou tenter le contenu des appareils.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'importance de ne pas agir trop rapidement, de suivre les étapes de la trousse et de rencontrer toutes les personnes impliquées afin de bien analyser la situation. L'amorce, la nature des geste et du contenu partagé, les intention et l'étendu de la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Part ma part, c'est le moment de départ ou l'on doit assurer une climat rassurant, sans jugement et que les jeunes se sentent bien accompagné dans la situation et en confiance.

Également, lorsqu'on doit évaluer si c'est un acte malveillant et de nature criminel. Parfois la ligne est mince. Je ne voudrais pas avoir échappé certains détails. L'évaluation de la situation est cruciale(amorce, nature, intention, étendue)